

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 12 janvier, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Bernard DENIS, Anne-Marie JOUSSEAUME, Bernard LOUINEAU, Claudine GUENEAU, Frédéric DA CRUZ, Serge FOURNIER, Xavier DE FRESLON, Marielle FILLON, Jean-Michel SOULARD, Olivier GUYON, Valérie BERNARD, Thierry JOLLET, Laurent GESNEL, Hélène LABAT, Elodie TALHOUARN-ARNAUD, Elise VRIGNAUD, Anaïs PERENNEC.

Absents Excusés : Chrystelle ROUSSEAU qui a donné pouvoir à Elise VRIGNAUD, Gaëtan BLAIN qui a donné pouvoir à Serge FOURNIER, Fanny DELHOMMEAU qui a donné pouvoir à Xavier de FRESLON, Stéphanie HONORÉ.

Secrétaire de séance : Anne-Marie JOUSSEAUME

Nombre de conseillers en exercice : 22

Présents :	18	Vote pour :	21
Pouvoirs :	3	Vote contre :	0
Nombre de votants :	21	Abstention :	0

Rétrocession à la Commune des équipements communs du lotissement privé La Chaussée II

Le permis d'aménager déposé par LT COORDINATION sous le numéro PA 85108 21 H0001 a été délivré le 14/06/2021 et prévoit la rétrocession des équipements communs du lotissement La Chaussée II à la Commune lorsque la totalité des lots aura été vendue et sous réserve de la conformité des équipements.

Les travaux de viabilisation étant terminés, la Déclaration d'achèvement et de conformité des travaux a été déposée par l'aménageur. À la suite de l'état des lieux contradictoire, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la rétrocession effective des voies et équipements du lotissement La Chaussée II. Cette rétrocession concerne la parcelle suivante :

- **Section ZW 191 d'une contenance totale de 1805 m².**

Cette parcelle sera intégrée à la voirie communale pour un linéaire de 235 mètres.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE la rétrocession gratuite de la parcelle cadastrée section ZW 191, d'une contenance totale de 1805 m²

AUTORISE Madame la Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération

CHARGE Madame la Maire de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

La Maire Anne BOISTEAU-PAYEN

Signé électroniquement par : Anne BoistEAU-Payen
Date de signature : 29/01/2024
Qualité : Maire de l'Herbergement


EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 12 janvier, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Bernard DENIS, Anne-Marie JOUSSEAUME, Bernard LOUINEAU, Claudine GUENEAU, Frédéric DA CRUZ, Serge FOURNIER, Xavier DE FRESLON, Marielle FILLON, Jean-Michel SOULARD, Olivier GUYON, Valérie BERNARD, Thierry JOLLET, Laurent GESNEL, Hélène LABAT, Elodie TALHOUARN-ARNAUD, Elise VRIGNAUD, Anaïs PERENNEC.

Absents Excusés : Chrystelle ROUSSEAU qui a donné pouvoir à Elise VRIGNAUD, Gaëtan BLAIN qui a donné pouvoir à Serge FOURNIER, Fanny DELHOMMEAU qui a donné pouvoir à Xavier de FRESLON, Stéphanie HONORÉ.

Secrétaire de séance : Anne-Marie JOUSSEAUME

Nombre de conseillers en exercice : 22

Présents :	18	Vote pour :	21
Pouvoirs :	3	Vote contre :	0
Nombre de votants :	21	Abstention :	0

Proposition de réalisation d'une Etude Urbaine

L'étude urbaine du centre bourg de L'Herbergement a pour objectif de mener une réflexion sur le développement de la commune.

En effet, la commune a connu des transformations urbaines qui se sont accélérées depuis une dizaine d'années avec l'accroissement de la population et l'implantation de nouveaux équipements mais également avec la mutation et/ou la désaffectation de certains sites.

Des premiers échanges ont eu lieu avec le bureau d'études de Terres de Montaigu afin d'envisager les contours de cette étude urbaine, notamment les enjeux et le périmètre d'études.

Les objectifs spécifiques de l'étude sont d'établir un diagnostic précis des enjeux identifiés par la municipalité, d'élaborer des scénarii d'aménagements réalistes et ensuite d'approfondir le scénario retenu et enfin de définir la stratégie opérationnelle à l'horizon 2050.

Les enjeux identifiés portent sur :

- La définition des perspectives de production de logements et leurs localisation (dents creuses)
- L'évolution de la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, rue Georges Clémenceau, d'une voie de rupture vers une rue séquencée qui traverse le bourg et l'appui sur les rues transversales existantes
- La valorisation et la définition d'une centralité autour de l'église par des reprises de l'espace public et un resserrement des commerces
- L'accompagnement du déplacement des industries hors du tissu résidentiel et la relocalisation des services publics en centralité
- La requalification de la gare
- L'apaisement de la circulation du bourg et la conservation de l'offre de stationnement
- La sécurisation et le développement des liaisons douces entre le centre-bourg, les quartiers d'habitats, la gare et tous les pôles générateurs de déplacements (écoles, commerces, complexes sportifs, services de proximité, salle d'activités...).



COMMUNE DE
L'HERBERGEMENT

Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le

ID : 085-218501088-20240118-DCM202401002-DE



Délibération du Conseil Municipal n°202401-002

Page 2 sur 2

Les secteurs tels que le centre du bourg (place de l'église, rue Georges Clémenceau et la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny), la place du marché, la rue du Bois de Ville, le boulevard des marchandises et la gare seront étudiés.

La prochaine étape consiste à rédiger un cahier des charges afin de pouvoir consulter les entreprises spécialisées dans l'aménagement et les études urbaines.

La durée de l'étude est d'environ un an. Celle-ci pourrait démarrer en mai 2024 en fonction du budget primitif 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le principe d'une réalisation d'une étude urbaine pour la commune de L'Herbergement,

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget de l'exercice 2024,

CHARGE Madame la Maire de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision.

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

La Maire Anne BOISTEAU-PAYEN

Signé électroniquement par : Anne
Boisteau-Payen
Date de signature : 29/01/2024
Qualité : Maire de L'Herbergement



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 12 janvier, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Bernard DENIS, Anne-Marie JOUSSEAUME, Bernard LOUINEAU, Claudine GUENEAU, Frédéric DA CRUZ, Serge FOURNIER, Xavier DE FRESLON, Marielle FILLON, Jean-Michel SOULARD, Olivier GUYON, Valérie BERNARD, Thierry JOLLET, Laurent GESNEL, Hélène LABAT, Elodie TALHOUARN-ARNAUD, Elise VRIGNAUD, Anaïs PERENNEC.

Absents Excusés : Chrystelle ROUSSEAU qui a donné pouvoir à Elise VRIGNAUD, Gaëtan BLAIN qui a donné pouvoir à Serge FOURNIER, Fanny DELHOMMEAU qui a donné pouvoir à Xavier de FRESLON, Stéphanie HONORÉ.

Secrétaire de séance : Anne-Marie JOUSSEAUME

Nombre de conseillers en exercice : 22

Présents :	18	Vote pour :	21
Pouvoirs :	3	Vote contre :	0
Nombre de votants :	21	Abstention :	0

Déclassement et vente d'une portion du domaine public située rue des Meuniers – Parcelle ZV 524

Un riverain a sollicité la municipalité afin d'acquérir une partie du domaine public d'une surface de 109 m². Celle-ci est attenante à la rue des Meuniers et est comprise entre les parcelles ZV 175 et ZV 203. Elle n'est pas un espace de circulation et peut donc être déclassée du domaine public. Un géomètre est intervenu pour procéder au bornage et affecter un nouveau numéro de parcelle : ZV 524.

Vu l'article L141-3 du code de la voirie routière modifié par la loi 2004-1343 du 9 décembre 2004 qui dispose que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.

Si le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, alors il est nécessaire de mener une enquête publique.

Le projet de réduction d'emprise du domaine public situé rue des Meuniers, entre les parcelles ZV 175 et ZV 203 ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte assurées par la voie et que par conséquent, le déclassement peut intervenir sans enquête publique préalable par simple délibération du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de céder la surface représentant 109 m² et de fixer le prix de vente à 47 €/m², étant précisé que les frais de géomètre et d'acte notarié sont à la charge des acquéreurs.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de procéder au déclassement d'une partie du domaine public situé rue des Meuniers, entre les parcelles ZV 175 et ZV 203, récemment classée en une nouvelle parcelle cadastrée ZV 524

VALIDE la cession de la parcelle ZV 524, située rue des Meuniers d'une contenance de 109 m² aux propriétaires de la parcelle ZV 203, au prix de 47 € par m²



COMMUNE DE
L'HERBERGEMENT

Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le

ID : 085-218501088-20240118-DCM202401003-DE



Délibération du Conseil Municipal n°**202401-003**

Page 2 sur 2

PRECISE que les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge des acquéreurs

AUTORISE Madame la Maire à signer l'acte notarié correspondant

CHARGE Madame la Maire de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un
délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

La Maire Anne BOISTEAU-PAYEN

Signé électroniquement par : Anne
Boisteau-Payen
Date de signature : 29/01/2024
Qualité : Maire de l'Herbergement



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 12 janvier, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Bernard DENIS, Anne-Marie JOUSSEAUME, Bernard LOUINEAU, Claudine GUENEAU, Frédéric DA CRUZ, Serge FOURNIER, Xavier DE FRESLON, Marielle FILLON, Jean-Michel SOULARD, Olivier GUYON, Valérie BERNARD, Thierry JOLLET, Laurent GESNEL, Hélène LABAT, Elodie TALHOUARN-ARNAUD, Elise VRIGNAUD, Anaïs PERENNEC.

Absents Excusés : Chrystelle ROUSSEAU qui a donné pouvoir à Elise VRIGNAUD, Gaëtan BLAIN qui a donné pouvoir à Serge FOURNIER, Fanny DELHOMMEAU qui a donné pouvoir à Xavier de FRESLON, Stéphanie HONORÉ.

Secrétaire de séance : Anne-Marie JOUSSEAUME

Nombre de conseillers en exercice : 22

Présents :	18	Vote pour :	21
Pouvoirs :	3	Vote contre :	0
Nombre de votants :	21	Abstention :	0

Convention de partenariat pour l'organisation d'un concert dans le cadre de « Ma région virtuose »

Dans le cadre de l'évènement « Ma Région virtuose », la commune reçoit un groupe de musique baroque intitulé « L'ensemble Masques » le samedi 20 janvier 2024 à 10h30 place du marché (sur réservation).

L'accueil de ce groupe n'a pas d'incidence financière pour la commune.

Une convention relative à l'accueil d'une scène itinérante dans le cadre de l'évènement culturel musical régional, en déclinaison de la Folle journée de Nantes en région « Ma Région Virtuose » est proposée entre la Région des Pays de la Loire, le CREA (Centre de Réalisations et d'études Artistiques) et la mairie de L'Herbergement.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention telle que présentée en annexe

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention

CHARGE Madame la Maire de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

La Maire Anne BOISTEAU-PAYEN

Signé électroniquement par : Anne
Boisteau-Payen
Date de signature : 29/01/2024
Qualité : Maire de L'Herbergement



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 12 janvier, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Bernard DENIS, Anne-Marie JOUSSEAUME, Bernard LOUINEAU, Claudine GUENEAU, Frédéric DA CRUZ, Serge FOURNIER, Xavier DE FRESLON, Marielle FILLON, Jean-Michel SOULARD, Olivier GUYON, Valérie BERNARD, Thierry JOLLET, Laurent GESNEL, Hélène LABAT, Elodie TALHOUARN-ARNAUD, Elise VRIGNAUD, Anaïs PERENNEC.

Absents Excusés : Chrystelle ROUSSEAU qui a donné pouvoir à Elise VRIGNAUD, Gaëtan BLAIN qui a donné pouvoir à Serge FOURNIER, Fanny DELHOMMEAU qui a donné pouvoir à Xavier de FRESLON, Stéphanie HONORÉ.

Secrétaire de séance : Anne-Marie JOUSSEAUME

Nombre de conseillers en exercice : 22

Présents :	18	Vote pour :	21
Pouvoirs :	3	Vote contre :	0
Nombre de votants :	21	Abstention :	0

Exécution budgétaire 2024

Le budget sera voté lors de la séance du jeudi 21 mars prochain.

En vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et, préalablement au vote du budget primitif 2024, la commune de L'Herbergement est en droit d'engager, de liquider, de mandater les dépenses et de mettre en recouvrement les recettes de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice 2023.

Elle peut également mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital de la dette venant à échéance.

Par ailleurs, afin de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, sur autorisation du conseil municipal, elle peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le mandatement des dépenses d'investissement 2024 dans la limite des crédits ci-dessous mentionnés, et ce, avant le vote du budget primitif 2024

Délibération du Conseil Municipal n°**202401-005**

Page 2 sur 2

OPÉRATION	CRÉDITS VOTÉS AU BP 2023	CRÉDITS OUVERTS AU TITRE DE DM VOTÉES EN 2023	MONTANT TOTAL À PRENDRE EN COMPTE	CRÉDITS POUVANT ÊTRE OUVERTS PAR L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE AU TITRE DE L'ARTICLE L.1612-1 CGCT
Opération 13 ATELIER MUNICIPAL	8 300,00	-165,00	8 135,00	2 033,75
Opération 14 RESERVES FONCIERES	350 000,00	0,00	350 000,00	87 500,00
Opération 15 STADE ET VESTIAIRES	10 000,00	2 415,00	12 415,00	3 103,75
Opération 17 ESPACE ST GEORGES	0,00	0,00	0,00	0,00
Opération 18 MAIRIE	14 000,00	0,00	14 000,00	3 500,00
Opération 19 SALLE DE SPORTS	1 000,00	0,00	1 000,00	250,00
Opération 20 SALLE DE LA CLAIRIERE	17 600,00	0,00	17 600,00	4 400,00
Opération 21 RESTAURANT SCOLAIRE	4 600,00	1 200,00	5 800,00	1 450,00
Opération 22 SALLE AQUARELLE	14 000,00	0,00	14 000,00	3 500,00
Opération 23 CIMETIERE	3 000,00	-1 400,00	1 600,00	400,00
Opération 24 MULTI ACCUEIL	0,00	2 050,00	2 050,00	512,50
Opération 26 EQUIPEMENTS SPORTIFS	3 000,00	0,00	3 000,00	750,00
Opération 27 ECLAIRAGE PUBLIC	11 100,00	-3 700,00	7 400,00	1 850,00
Opération 28 VOIRIE EAUX PLUVIALES	130 000,00	2 000,00	132 000,00	33 000,00
Opération 29 ESPACES VERTS ENVIRONNEMENT	10 500,00	-2 500,00	8 000,00	2 000,00
Opération 31 BIBLIOTHEQUE	0,00	0,00	0,00	0,00
Opération 32 ECOLE PUBLIQUE	7 700,00	3 800,00	11 500,00	2 875,00
Opération 35 EGLISE PRESBYTERE SALLE DE LA CURE	32 000,00	0,00	32 000,00	8 000,00
Opération 36 ESPACE ENVOL	14 000,00	-3 700,00	10 300,00	2 575,00
TOTAL DÉPENSES	630 800,00	0,00	630 800,00	157 700,00

CHARGE Madame la Maire de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

La Maire Anne BOISTEAU-PAYEN

Signé électroniquement par : Anne
Boisteau-Payen
Date de signature : 29/01/2024
Qualité : Maire de L'Herbergement



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 12 janvier, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Bernard DENIS, Anne-Marie JOUSSEAUME, Bernard LOUINEAU, Claudine GUENEAU, Frédéric DA CRUZ, Serge FOURNIER, Xavier DE FRESLON, Marielle FILLON, Jean-Michel SOULARD, Olivier GUYON, Valérie BERNARD, Thierry JOLLET, Laurent GESNEL, Hélène LABAT, Elodie TALHOUARN-ARNAUD, Elise VRIGNAUD, Anaïs PERENNEC.

Absents Excusés : Chrystelle ROUSSEAU qui a donné pouvoir à Elise VRIGNAUD, Gaëtan BLAIN qui a donné pouvoir à Serge FOURNIER, Fanny DELHOMMEAU qui a donné pouvoir à Xavier de FRESLON, Stéphanie HONORÉ.

Secrétaire de séance : Anne-Marie JOUSSEAUME

Nombre de conseillers en exercice : 22

Présents :	18	Vote pour :	21
Pouvoirs :	3	Vote contre :	0
Nombre de votants :	21	Abstention :	0

Budget Lotissement des Bois de Ville - Décision Modificative n°1

Il est proposé au Conseil Municipal d'ajuster les crédits prévus au Budget annexe 2023 portant sur le lotissement « Bois de Ville » afin de tenir compte de la variation de stocks.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de modifier les crédits au Budget Général selon les tableaux ci-après :

Section de FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Article 71355 Variation de stocks (terrains)		37 500,00 €
Article 6045 Achat d'étude	37 500,00 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT	37 500,00 €	37 500,00 €
Section d'INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Article 3555 Terrains aménagés	37 500,00 €	
Article 1641 Emprunts en euros		37 500,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	37 500,00 €	37 500,00 €

CHARGE Madame la Maire de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

La Maire Anne BOISTEAU-PAYEN

Signé électroniquement par : Anne
Boisteau-Payen
Date de signature : 29/01/2024
Qualité : Maire de L'Herbergement



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 12 janvier, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Bernard DENIS, Anne-Marie JOUSSEAUME, Bernard LOUINEAU, Claudine GUENEAU, Frédéric DA CRUZ, Serge FOURNIER, Xavier DE FRESLON, Marielle FILLON, Jean-Michel SOULARD, Olivier GUYON, Valérie BERNARD, Thierry JOLLET, Laurent GESNEL, Hélène LABAT, Elodie TALHOUARN-ARNAUD, Elise VRIGNAUD, Anaïs PERENNEC.

Absents Excusés : Chrystelle ROUSSEAU qui a donné pouvoir à Elise VRIGNAUD, Gaëtan BLAIN qui a donné pouvoir à Serge FOURNIER, Fanny DELHOMMEAU qui a donné pouvoir à Xavier de FRESLON, Stéphanie HONORÉ.

Secrétaire de séance : Anne-Marie JOUSSEAUME

Nombre de conseillers en exercice : 22

Présents :	18	Vote pour :	21
Pouvoirs :	3	Vote contre :	0
Nombre de votants :	21	Abstention :	0

Indemnité pour le gardiennage de l'église – Année 2024

Les communes propriétaires d'église ont l'obligation d'engager les dépenses nécessaires pour l'entretien et la conservation des édifices du culte. La prestation liée à ce gardiennage est placée sous la responsabilité de la commune qui peut la confier au curé affectataire de l'église.

Afin de s'assurer que cette rémunération du gardiennage ne constitue pas une subvention indirecte aux cultes, le ministère de l'Intérieur fixe, par voie de circulaire, le montant maximum que les communes peuvent allouer au gardien. Ce montant diffère selon que le gardien soit résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte, ou qu'il n'en soit pas résident mais visite l'église à des périodes rapprochées, ce qui est le cas à L'Herbergement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer le montant de l'indemnité de gardiennage de l'Eglise pour l'année 2024 à 126.91 € (125.06€ en 2023).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'allouer l'indemnité de gardiennage de l'église d'un montant de 126.91 € pour l'année 2024

AUTORISE Madame la Maire à procéder au versement de l'indemnité au titre de l'année 2024 à la Paroisse Pierre MONNEREAU

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget de l'exercice 2024

CHARGE Madame la Maire de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision.

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

La Maire Anne BOISTEAU-PAYEN

Signé électroniquement par : Anne
Boisteau-Payen
Date de signature : 29/01/2024
Qualité : Maire de l'Herbergement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 12 janvier, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Bernard DENIS, Anne-Marie JOUSSEAUME, Bernard LOUINEAU, Claudine GUENEAU, Frédéric DA CRUZ, Serge FOURNIER, Xavier DE FRESLON, Marielle FILLON, Jean-Michel SOULARD, Olivier GUYON, Valérie BERNARD, Thierry JOLLET, Laurent GESNEL, Hélène LABAT, Elodie TALHOUARN-ARNAUD, Elise VRIGNAUD, Anaïs PERENNEC.

Absents Excusés : Chrystelle ROUSSEAU qui a donné pouvoir à Elise VRIGNAUD, Gaëtan BLAIN qui a donné pouvoir à Serge FOURNIER, Fanny DELHOMMEAU qui a donné pouvoir à Xavier de FRESLON, Stéphanie HONORÉ.

Secrétaire de séance : Anne-Marie JOUSSEAUME

Nombre de conseillers en exercice : 22

Présents :	18	Vote pour :	21
Pouvoirs :	3	Vote contre :	0
Nombre de votants :	21	Abstention :	0

Actualisation des statuts de Terres de Montaigu, communauté d'Agglomération

Conformément à l'article L.5211-41 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes a dû se doter en 2021 des compétences obligatoires définies à l'article L.5216-5 I du code général des collectivités territoriales en lieu et place des communes qui la composaient, préalablement à sa transformation en communauté d'agglomération au 1er janvier 2022.

Il rappelle également que de façon concomitante, plusieurs compétences supplémentaires avaient été transférées à la communauté de communes dont certaines sont soumises à la définition de l'intérêt communautaire, avec une date de prise d'effet au 31 décembre 2021.

Au vu de ces éléments, il est donc proposé d'actualiser les statuts de Terres de Montaigu, communauté d'agglomération dont les principales modifications portent sur :

- La nouvelle répartition des compétences obligatoires et supplémentaires du fait de la transformation en communauté d'agglomération,
- Les références aux articles du code général des collectivités territoriales en conséquence,
- La mise à jour des compétences supplémentaires au point 4.5 « Participation à une convention France Services »
- La mise à jour des compétences supplémentaires non soumises à la définition de l'intérêt communautaire :
 - L'ajout de la compétence Production d'énergies renouvelables inscrite au point 4.7 – Aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter les installations de production d'électricité photovoltaïque d'une puissance inférieure à 30 kWc et les installations de production d'électricité éolienne d'une puissance inférieure à 500 kW pour les besoins des équipements communautaires.
 - L'ajout de la compétence Agriculture et Alimentation inscrite au point 4.8 – Coordination et animation du Projet Alimentaire Territorial (élaboration, suivi de la mise en œuvre, évaluation...)
 - Un complément et des suppressions sont apportés au point 4.11 Culture et sport exercé par la communauté d'agglomération,

Délibération du Conseil Municipal n°202401-008

Page 2 sur 2

- L'ajout d'une compétence à part entière au point 4.12 l'aérodrome de St Georges de Montaigu,
- Des actualisations aux points suivants: 4.13 Politique Sociale et 4.15 Etude, création, aménagement, gestion de locaux.

Conformément aux règles de droit commun, cette modification statutaire doit faire l'objet d'une délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Puis dans un délai de 3 mois à compter de la notification de cette décision, elle doit recueillir l'accord des conseils municipaux à la majorité qualifiée des communes membres.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les actualisations apportées aux statuts de Terres de Montaigu dans le cadre de la transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération

COMPLETE les compétences supplémentaires non soumises à la définition de l'intérêt communautaire

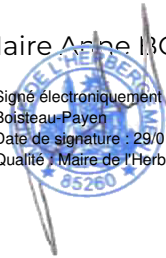
VALIDE les nouveaux statuts de Terres tels que présentés en annexe

AUTORISE Madame la Maire à exécuter la présente délibération en tant que de besoin

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

La Maire Anne BOISTEAU-PAYEN

Signé électroniquement par : Anne
Boisteau-Payen
Date de signature : 29/01/2024
Qualité : Maire de L'Herbergement



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 12 janvier, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Bernard DENIS, Anne-Marie JOUSSEAUME, Bernard LOUINEAU, Claudine GUENEAU, Frédéric DA CRUZ, Serge FOURNIER, Xavier DE FRESLON, Marielle FILLON, Jean-Michel SOULARD, Olivier GUYON, Valérie BERNARD, Thierry JOLLET, Laurent GESNEL, Hélène LABAT, Elodie TALHOUARN-ARNAUD, Elise VRIGNAUD, Anaïs PERENNEC.

Absents Excusés : Chrystelle ROUSSEAU qui a donné pouvoir à Elise VRIGNAUD, Gaëtan BLAIN qui a donné pouvoir à Serge FOURNIER, Fanny DELHOMMEAU qui a donné pouvoir à Xavier de FRESLON, Stéphanie HONORÉ.

Secrétaire de séance : Anne-Marie JOUSSEAUME

Nombre de conseillers en exercice : 22

Présents :	18	Vote pour :	21
Pouvoirs :	3	Vote contre :	0
Nombre de votants :	21	Abstention :	0

Groupement de commandes des Systèmes d'impression

Les marchés portant sur l'acquisition de systèmes d'impressions informatiques et l'exécution de prestations associées, pilotés par la Direction des systèmes d'information et de la transition numérique de Terres de Montaigu, arrivent à échéance fin mai 2024.

Par conséquent, Terres de Montaigu, le CIAS et les communes du territoire ont décidé de reformer un groupement de commandes pour la passation de nouveaux marchés, dans le but de mutualiser les besoins sur l'ensemble du territoire avec notamment une rationalisation des achats (réalisation d'économies via une massification des besoins, réduction des coûts en termes de procédures juridiques, etc.).

Les matériels fournis permettront le renouvellement et l'évolution du parc des systèmes d'impressions des différentes entités, en conservant le dispositif d'acquisition du matériel.

Les prestations annexes à l'acquisition du matériel demandées aux futurs prestataires sont les suivantes :

- Fourniture du matériel,
- Installation du matériel sur les sites,
- Connexion du logiciel au réseau (Tests),
- Formation des utilisateurs,
- Maintenance préventive et curative comprenant la fourniture et la livraison des consommables tels que les cartouches d'encre, agrafes, ...),
- Fourniture logiciel de supervision.

Le(s) titulaire(s) aura(ont) également à sa(leur) charge l'enlèvement des anciens matériels.

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des entités adhérant au groupement.

Cette convention constitutive a pour objet de définir les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur.

Délibération du Conseil Municipal n°202401-009

Page 2 sur 2

Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est désignée coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres, via la Direction des systèmes d'information et de la transition numérique.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

Les membres s'engagent contractuellement les uns envers les autres par la signature de cette convention de groupement qui vise à définir les conditions de fonctionnement du groupement de commandes créé en vue de la passation d'un marché public.

Une procédure de mise en concurrence sera lancée en application des dispositions en vigueur en matière de commande publique.

Au regard du montant estimatif des prestations à exécuter, la procédure de consultation sera lancée sous la forme d'une procédure formalisée (appel d'offres ouvert), car supérieure au seuil de 221.000,00 € HT pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Par conséquent, la mise en place ou désignation d'une Commission d'appel d'offres (CAO) dans le cadre de ce groupement est nécessaire. La CAO du coordonnateur (Terres de Montaigu) est désignée compétente dans le cadre de ce groupement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu, le CIAS et les communes du territoire pour les prestations concernées,

VALIDE le rôle de coordonnateur du groupement confié à Terres de Montaigu, via la Direction des systèmes d'information et de la transition numérique,

APPROUVE les dispositions du projet de convention constitutive du groupement de commandes tel que présenté en annexe,

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention constitutive du groupement et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

La Maire Anne BOISTEAU-PAYEN

Signé électroniquement par : Anne
Boisteau-Payen
Date de signature : 29/01/2024
Qualité : Maire de L'Herbergement

